

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 842 accordant un secours temporaire de 4.000 francs à Dahabo Abdi.

n° 842

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 août 1950

Numéro JO
n° 8 du 30/08/1950

Date du numéro
30 août 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1944 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1944

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur Les fonds du budget IGAL, et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1945 portant désignation des membres de la commission chargés d'examiner les demandes de secours : La commission des secours entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Un secours temporaire de quatre mille francs (4000 fr.), au titre de l'année 1950, est accordé à Dahabo Abdi, Somalie-Abéawal-Abeker, veuve de Elmi Kalinieh, ex-infirmier (tué au combat de Morhaita). Art. 2, — Ce secours est payable globalement et imputable au budget local (exercice 1950,

chapitre XIII, article 1°, rubrique 2) Art... — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le delegationle secretaire generalchamboredon